

Validation des Acquis de l'Expérience

Décret 2002-590 du 24 avril 2002

Décret 2014-1354 du 12 novembre 2014 complétant les dispositions de la loi du 5 mars 2014

Décret 2017-1125 du 4 juillet 2017

La démarche VAE INU Champollion

Phase 1

Accueil Conseil Orientation

Téléchargement du dossier cerfa demande VAE sur le site : <https://www.univ-jfc.fr/formation-continue-et-apprentissage/la-vae>

Dépôt ou envoi du dossier cerfa accompagné des pièces justificatives au service FCA

Vérification par le service FCA de la recevabilité administrative de la candidature

Étude du dossier par le responsable pédagogique de la formation

Avis favorable

Avis favorable
avec réserve

Procédure
déconseillée

Phase 2

Procédure avec accompagnement :

Un accompagnement pédagogique assuré par le référent pédagogique de la formation choisie

Un accompagnement méthodologique collectif en trois phases en présentiel et à distance

Atelier 1 : accompagnement à l'élaboration de l'état des lieux de ses expériences

Atelier 2 : analyse des expériences professionnelles, personnelles et de formation

Atelier 3 : construction d'un argumentaire pour préparer l'entretien avec le jury

Dépôt du dossier final

Étude du dossier de validation par le JURY et entretien avec le candidat

Validation totale

Validation partielle

Aucune validation

Recommandations
données par le jury et
rédaction du PV de Jury

Suivi des prescriptions du jury pour les UE
non délivrées et restant à acquérir
(soit par dossier de validation complémentaire soit par examen)

Délivrance du diplôme

Aucune validation